

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire – MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - BRECHENMACHER Audrey – FELLRATH Katy – FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire – MULLER Claude, 2^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – FISCHBACH Martine – KOELL Didier – LEONHART Frédéric – PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : BRECHENMACHER Audrey (pouvoir donné à MULLER Claude) – FELLRATH Katy (pouvoir donné à BERNARD Jérôme) – KALB Jean-Philippe – WEINLING Julien.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/11/2025
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE DU CENTRE DE GESTION (2026-2032) ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTÉ
4. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE
5. APPEL À PROJET « ÎLOTS DE SENESCENCE - LIFE BIODIV'EST » : MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'OPÉRATION
6. CRÉATION D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
7. DEMANDE DE SUBVENTION
8. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/11/2025

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 a été lu et adopté.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire.

3. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE DU CENTRE DE GESTION (2026-2032) ET REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTÉ

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DÉCIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DÉCIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

4. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Pour mémoire, la délibération n°10 du 24/02/2020 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de la sécurité sociale ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21.01.2020 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PRÉVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉCIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PRÉVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant unitaire de participation par agent sera de **12,50 €** (montant mensuel).*

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PRÉVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

À compter du 01/01/2026, le Maire propose les modifications suivantes :

Conditions de la participation financière de la commune de Menchhoffen :

- Elle est accordée exclusivement pour la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Les garanties souscrites sont les suivantes :

Socle indivisible regroupant :

- Incapacité temporaire de travail (base de remboursement – 95 % de l'assiette de cotisation) ;
- L'invalidité (base de remboursement – 95 % de l'assiette de cotisation) ;
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement – 100 % de l'assiette de cotisation).

Les options (minoration de retraite, capital décès et rente d'éducation) sont laissées au choix de l'agent.

- L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit : le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

Niveau de participation financière :

- montant forfaitaire mensuel par agent de **15,00 euros**.

Bénéficiaires :

- stagiaires / titulaires de la fonction publique

- contractuels de droit public ou privé qui sont présents depuis minimum 12 mois ou sur un contrat de 12 mois minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des conseillers présents les modifications proposées par le Maire et l'autorise à signer les documents y relatifs.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Absentions : 0

5. APPEL À PROJET « ÎLOTS DE SÉNESCENCE - LIFE BIODIV'EST »***Pour mémoire, la délibération n°6 du 25/11/2024 :***

L'appel à projet du LIFE BIODIV'EST porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a pour objectif de permettre aux propriétaires forestiers d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.

Il vise à soutenir financièrement la création d'îlots de libre évolution dans les forêts communales ou privées des territoires pilotes de cette action (PNR des Vosges du Nord, PNR de la montagne de Reims, PNR de la forêt d'Orient et Parc national de forêts).

Au sein de ces îlots de libre évolution, toute exploitation forestière sera interrompue durant au moins 70 ans pour laisser la forêt suivre son cycle naturel. En contrepartie, la commune percevra une indemnité financière appelée « paiement pour services environnementaux » (PSE), dans le cadre de l'appel à projet.

Dans le PNR des Vosges du Nord, ce dispositif de PSE est activé en forêt communale dès lors que la commune dispose au préalable d'une surface forestière classée en îlot de senescence et représentant 1% de la surface totale de la forêt concernée. Cette surface est identifiée au sein du plan d'aménagement de la forêt communale en application des engagements pris par la commune lors de la signature de la charte du PNR.

Pour les communes classées dont les aménagements forestiers sont antérieurs à la signature de la charte (2013) ou pour les communes associées, l'engagement à conserver 1% de la surface de la forêt en « îlot de senescence » afin de participer au projet collectif décrit dans la charte du PNR sera mis en œuvre, sans contrepartie financière, lors de la future révision de l'aménagement ou par avenant si cette révision n'est pas prévue et entamée avant le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims visant à permettre aux propriétaires forestiers d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires,

Vu l'exposé des motifs présenté,

DÉCIDE de :

- **Répondre** à l'appel à projet en donnant autorisation à M. le Maire de signer tous documents nécessaires à la candidature de la commune de Menchhoffen, ceci afin de faciliter la mise en place d'un îlot de libre évolution représentant une surface de 2,0710 hectares au sein de la forêt communale.

Le détail de l'îlot de libre évolution proposé par la commune est présenté ci-dessous :

- un îlot de libre évolution au sein de la parcelle forestière n°6, cadastrée section 6 parcelle 2 sur une surface de 1,64 hectares,
 - ainsi que, dans la continuité, la parcelle forestière n°7, cadastrée section 6 parcelle 3 sur une surface de 43,10 hectares.
- **Solliciter** un soutien financier auprès du PNR des Vosges du Nord ou de ses partenaires afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet au travers d'un « paiement pour services environnementaux » et à autoriser M. le maire à initier toutes les démarches pour ce faire.

S'ENGAGE à :

- **Maintenir** 1% de la forêt communale en îlot de senescence en application des principes de la charte du PNR des Vosges du Nord et sans contrepartie financière. Cet engagement sera formalisé dans le plan d'aménagement forestier ou dans un avenant au plan d'aménagement si celui ne rentre pas en révision avant le 1^{er} janvier 2026. La surface correspondante sera clairement identifiée dans le dossier de candidature à l'appel à projet du LIFE BIODIV'EST. Elle se répartit comme suit :
 - Parcelle forestière 1 : 54,79 ares
 - Parcelle forestière 2 : 44,70 ares
 - Parcelle forestière 3 : 39,23 ares
- **Arrêter**, pendant 70 ans, tous travaux d'entretien, d'exploitation ou d'aménagement sur les surfaces proposées par la commune et décrites de manière détaillée ci-dessus (et plus largement à respecter les conditions du cahier des charges de l'appel à projet proposé par le PNR des Vosges du Nord en application des objectifs du LIFE BIODIV'EST) si celles-ci venaient à être validées par le jury et à bénéficier de la mise en place d'un PSE (paiement pour services environnementaux) en faveur de la libre évolution.
- **Demander** à l'office national des forêts de faire figurer les engagements pris par la commune dans le plan d'aménagement forestier en créant de nouveaux « îlots de senescence » (ILS) ou en classant les parcelles ou unités de gestion concernées par des paiements pour services environnementaux en « hors sylviculture à évolution naturelle » (HSNBE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de porter à **99 ans** la durée du projet « ÎLOTS DE SÉNESCENCE - LIFE BIODIV'EST » pour les parcelles concernées de la commune de Menchhoffen. Il **AUTORISE** le Maire à signer tout document y relatif et à transmettre ces informations aux partenaires concernés.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Absentions : 0

6. CRÉATION D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Le contrat PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de France Travail ou des missions locales pour le compte de l'Etat, du Conseil Départemental ou de Cap Emploi.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de six mois à compter du 17/12/2025.

L'Etat prendra en charge 37 % du SMIC horaire brut dans la limite de 21 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'établissement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent technique, à raison de 21 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, à compter du 17/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Absentions : 0

7. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire transmet la demande de subvention pour ravalement de façade de Mme Martine WERNER.

Par délibération N° 15 du 26 février 2002, le Conseil Municipal a fixé à 2 € par mètre carré pour les maisons en pierres et à 4 € pour les maisons à colombages, le montant des subventions accordées aux propriétaires de maisons de plus de vingt ans pour des travaux de rénovation des façades. La superficie prise en compte étant limitée à 75 m².

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par Mme Martine WERNER et après avoir constaté que les travaux sont effectivement réalisés, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

- 84,00 € à Mme Martine WERNER – 44 Rue Principale 67340 MENCHHOFFEN soit 42 m² X 2 €.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Absentions : 0

8. INFORMATIONS DIVERSES

- **Nids de cigognes** : la Ligue de Protection des Oiseaux a pris contact avec la commune concernant les nids situés sur le toit de la mairie et aux abords de la salle polyvalente. Les recommandations

portent sur une mesure compensatoire pour le premier (ÉS) et la surélévation de l'encorbellement du second.

- **Fongibilité des crédits**, décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre : le Maire, vu le vote du budget primitif 2025 avec autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement, considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025, et considérant l'absence de crédits à l'article 7392221 « Fond de péréquation ress com et intercom », a décidé d'autoriser en date du 26/11/2025 le transfert de crédit suivant :

- 61558 « Entretien autres biens mobiliers » - 212,00 €
- 7392221 « Fond de péréquation ress com et intercom » + 212,00 €

Il est tenu de rendre compte de ce virement de crédit à la réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

- **Lotissement** : Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux en cours et sur les signatures chez le notaire à venir. Il informe les conseillers qu'il reste 7 terrains disponibles. Une communication sera publiée dans le prochain journal communal.
- Les travaux du local au **10 rue de la Mairie** démarreront au courant du mois de janvier : l'entreprise STAHL commencera par la plateforme et se coordonnera avec l'entreprise de crépissage (ER & BOS).
- Jérôme BERNARD évoque la possibilité de rendre hommage aux personnes qui se sont investies dans l'Union Sportive de Menchhoffen. Des propositions sont faites et seront étudiées ultérieurement.
- Dominique MARMILLOT informe les conseillers que la prochaine vente de bois aura lieu vendredi 12 décembre 2025 à 20h00, à la salle des fêtes de Schillersdorf.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15.

Ont signé :

Le Maire,

Alain DANNER

La secrétaire,

Aurélie BERNARD